



4 ter esplanade de Klettgau - 44190 Clisson  
T. 02 40 43 62 57  
sivucrèche@orange.fr

Clisson, le 21 mars 2023

**COMITE SYNDICAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU 06 MARS 2023**

**ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022.
2. PERSONNEL
  - 2.1 Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique
3. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS



*L'an deux mille vingt-trois, le SIX MARS à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.*

**Étaient présentes :**

**CLISSON :** Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,

**GETIGNE :** Mme Bénédicte Loiret, Mme Morgane Barbier,

**GORGES :** Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit.

**Absentes :**

**SAINT-LUMINE :** Mme Valérie Dran, Mme Céleste Morisseau.

**Assistaient également :**

**M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la ville de Clisson,**

**Christine Landreau, Directrice de la crèche intercommunale.**

**Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.**

**Date de convocation : 28 février 2023**

**Présentes : 6, excusées : 0, absentes : 2, votants : 6, en exercice : 8**



Après l'appel des présents, **Madame la Présidente** ouvre la séance tout en souhaitant la bienvenue aux délégués.

## **1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2022**

---

**Madame la Présidente** soumet au vote ce procès-verbal.

- ✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2. PERSONNEL**

---

### **23.03.01**

- ↳ *Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique*

Madame la Présidente rappelle que,

Depuis 1998, le SIVU de la petite enfance adhère au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44), considérant l'obligation faite à la collectivité de soumettre à un examen médical au moment de l'embauche et, au minimum, à un examen médical tous les deux ans l'ensemble de ses agents.

La dernière convention étant arrivée à échéance, Madame la Présidente propose de souscrire une nouvelle adhésion avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'ensemble des prestations déclinées à l'article 3 de la convention est financé par une cotisation patronale spécifique, modifiable annuellement par le conseil d'administration du CDG 44 et assise sur la masse salariale. Pour l'année 2023, la cotisation est fixée à 0,51 %.

Les visites non honorées et non excusées feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Le montant par visite a été fixé à 70 € pour l'année 2023 et est également révisable chaque année.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

### ***Après avoir entendu cet exposé,***

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code général de la fonction publique,*

*VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*VU le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,*

*VU le budget du SIVU de la petite enfance,*

*CONSIDÉRANT que la dernière convention signée avec le centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique est arrivée à échéance,*

*VU la convention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, annexée,*

### ***Et en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,***

**DÉCIDE** de renouveler son adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, renouvelable par reconduction expresse,

**ACCEPTE** de verser, en contrepartie de cette prestation de service :

- Une cotisation patronale modifiable annuellement, au taux de 0,51 % pour 2023, assise sur la masse salariale,
- Par visite médicale non honorée et non excusée, un montant unitaire révisable annuellement, fixé, pour l'année 2023 à 70 €.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Pirois arrive à 19h10. Madame Protois-Menu propose de rajouter 3 sujets à l'ordre du jour.

- ✓ Le rajout de 3 sujets à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

### 23.03.02

- ↳ *Centre de gestion de la Vendée - convention de participation - adhésion au service « gestion du risque chômage ».*

Madame la Présidente rappelle que,

Les collectivités locales sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents fonctionnaires dans un certain nombre de cas : refus de titularisation, licenciement pour inaptitude physique, révocation, maintien en disponibilité pour absence d'emploi vacant lors d'une demande de réintégration...

Le cas échéant, les demandes d'allocations chômage doivent être étudiées en application de la réglementation relative à l'indemnisation du chômage dans le secteur privé. Cette réglementation complexe, et en constante évolution, demande des connaissances très pointues dans un domaine qui ne relève pas du statut de la fonction publique territoriale.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée (CDG 85) offre aux collectivités un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L.452-40 à L.452-48 du Code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Par conséquent, Madame la Présidente propose d'adhérer à ce service. Cette prestation inclut :

- L'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- L'étude et la simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- L'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- L'étude des cumuls de l'allocation chômage et l'activité réduite ;
- L'étude de la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

Un tarif unique de 42 € mensuels pour l'année 2023 a été déterminé pour l'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage. La facturation n'interviendra que s'il y a au moins un jour d'indemnisation sur l'avis de paiement, les demandes de simulation étant elles gratuites. Ce tarif sera modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 85. La facturation de cette mission s'effectuera trimestriellement.

Une convention est conclue pour chaque dossier de demande d'allocations chômage, couvrant la période d'indemnisation de l'allocataire.

#### ***Après avoir entendu cet exposé,***

*VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-40 à L.452-48,*

*VU le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,*

*VU le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,*

*VU la circulaire n°2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1er octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,*

*VU les délibérations du Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée relatives à la délivrance de prestations « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le sollicitent,*

*VU le budget du SIVU de la Petite Enfance,*

*CONSIDERANT la proposition de convention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, annexée,*

#### ***Et en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,***

**ADHERE** au service « gestion du risque chômage pour le secteur public » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, conformément aux modalités exposées ci-dessus,

**DONNE MISSION** à Madame la Présidente pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,

**AUTORISE ET MANDATE** Madame la Présidente, à signer les conventions, ainsi que tous les documents y afférents,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au titre de la présente prestation,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Madame Protois-Menu** confirme que cela concerne les titulaires.

### **23.03.03**

- ↳ **Adhésion au contrat « groupe » d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.**

Madame la Présidente rappelle que,

Par délibération en date du 12 octobre 2022, le Comité syndical confiait au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) le soin d'engager une consultation en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, un contrat d'assurance 'groupe', à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents.

A l'issue de la procédure, le CDG 44 a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF, dont la proposition était économiquement la plus avantageuse dans le cadre d'un contrat mutualisé, et fait part des nouvelles conditions du contrat.

Ce contrat prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de quatre années, résiliable au 31 décembre de chaque année avec préavis de 3 mois. Les taux proposés sont fixes pour les 2 premières années.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Madame la Présidente propose aux membres du Comité syndical de donner une suite favorable à cette proposition.

#### ***Après avoir entendu cet exposé,***

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code général de la fonction publique,*

*VU le Code des assurances,*

*VU le Code de la commande publique,*

*VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, notamment son article 8,*

*VU la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2022 donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat 'groupe' d'assurance des risques statutaires et habilitant son Président à souscrire, pour le compte du SIVU, un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée,*

#### ***Et en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,***

**ADHERE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, au contrat d'assurance 'groupe' proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique auprès du groupement SIACI/GMF,

**ACCEPTE** de verser, en contrepartie de cette prestation de service :

1/ une cotisation annuelle au taux de 5,90 % pour les agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires ou stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires), couvrant les risques suivants :

- Décès,
- Accidents du travail / maladie professionnelle imputable au service,
- Longue maladie / maladie de longue durée,
- Maternité-paternité-adoption et accueil de l'enfant sans franchise,
- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt.

Sur la base de 100 % des indemnités journalières. Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans le taux.

2/ une cotisation annuelle au taux de 1,10 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires rémunérés moins de 28 heures hebdomadaires et agents contractuels), couvrant les risques suivants :

- Accidents du travail / maladie professionnelle,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant sans franchise,
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours par arrêt.

L'assiette retenue pour le calcul de la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. Le SIVU souhaite également y inclure les charges patronales.

**PREND ACTE** que le SIVU pourra quitter le contrat 'groupe' chaque année sous réserve d'un délai de préavis de trois mois,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SIVU,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Madame Pirois** demande quel est l'intérêt d'inclure les charges patronales.

**Madame Protois-Menu** répond que cela permet un meilleur remboursement, car les primes sont incluses.

### 3. FINANCES

---

#### 23.03.04

↳ *Débat sur les orientations générales du budget 2023.*

Madame la Présidente rappelle que,

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié, dès lors qu'une commune de plus de 3 500 habitants adhère au syndicat, un débat a lieu au Comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientations budgétaires précède le vote du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 (incluant la reprise des résultats 2022).

**Après avoir entendu cet exposé,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport d'orientations budgétaires annexé,

**Et en avoir délibéré,  
le Comité syndical, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires,

**PREND ACTE** de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Protois-Menu donne la parole à M. Druelle.

Monsieur Druelle présente les résultats estimés pour 2022 selon le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	749 341,79 €	44 014,61 €
Réalisations de l'exercice - Recettes	917 577,72 €	10 211,28 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>168 235,93 €</b>	<b>-33 803,33 €</b>
Résultat N - 1 reporté	-73 180,67 €	-45 349,60 €
<b>Résultat d'exécution de l'exercice</b>	<b>95 055,26 €</b>	<b>-79 152,93 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		541,40 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>-541,40 €</b>
<b>Résultat définitif de l'exercice</b>	<b>95 055,26 €</b>	<b>-79 694,33 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>15 360,93 €</b>	

Il précise qu' :

- En raison de la réception du solde des participations de la CAF au titre de 2021, le SIVU a généré un excédent de 95 055,26 K €.

Il présente le tableau des dépenses de fonctionnement qui suit :

		BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	97 850,00 €	114 800,40 €
012	Charges de personnel	664 000,00 €	664 000,00 €
014	Atténuations de produits	- €	- €
65	Autres charges gestion courante	3 000,00 €	3 000,00 €
66	Charges financières	2 500,00 €	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €
68	Provisions (semi-budgétaire)	- €	- €
022	Dépenses imprévues	500,00 €	- €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>768 350,00 €</b>	<b>784 300,40 €</b>
042	Dotations aux amortissements	7 000,00 €	6 500,00 €
023	Virement à la sect <sup>e</sup> d'investis.	90 093,24 €	97 716,60 €
002	Déficit antérieur reporté Fonc	73 180,67 €	- €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>938 623,91 €</b>	<b>888 517,00 €</b>

Il indique que :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent significativement de 17% en raison de l'inflation des coûts de l'énergie proche de +26 % et d'un ajustement des contrats de service (+40 %) et des frais de gestion versés à la ville de Clisson dans le cadre de la mise à disposition des biens et services de la ville au profit du SIVU (28 K € en 2023 au lieu de 23 K € réalisés en 2022).
- Les charges de personnel sont estimées à hauteur du budget 2022 soit 664 K €.
- Les charges financières diminuent suivant le profil d'extinction de la dette en l'absence de recours à l'emprunt sur les années précédentes.

Madame Protois-Menu précise que l'emprunt arrivera à son terme en 2028.

Monsieur Druelle présente le tableau des recettes de fonctionnement qui suit :

		<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
013	Atténuation de charges	95 000,00 €	79 459,00 €
70	Produits des services	137 000,00 €	137 000,00 €
74	Dotations et participations	562 586,95 €	462 000,00 €
75	Autres produits gestion courante	- €	2,74 €
77	Produits exceptionnels	- €	- €
78	Reprise de provisions	144 036,96 €	115 000,00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>938 623,91 €</b>	<b>793 461,74 €</b>
042	Opération de transferts entre section	- €	- €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	- €	95 055,26 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>938 623,91 €</b>	<b>888 517,00 €</b>

Il indique que :

- Par prudence, les produits de service sont estimés constants soit 137 K €.
- S'agissant des dotations et participations, celles-ci se répartissent essentiellement entre :
  - Les participations communales qui sont stabilisées à hauteur de 130 K €,
  - Les participations CAF pour la prestation de service et la CTG qui sont estimées à 332 K €.

Madame Protois-Menu propose d'inscrire pour 115 K € de reprise de provisions, afin d'équilibrer le budget et de prévoir d'éventuelles risques de fonctionnement notamment liés à l'inflation et à d'éventuelles augmentation de charges de personnel.

Monsieur Druelle présente le tableau des dépenses d'investissements tel qu'il suit :

		<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
20	Immobilisations incorporelles	- €	
21	Immobilisations corporelles	3 200,00 €	11 092,24 €
23	Immobilisations en cours	8 000,00 €	10 000,00 €
	<b>TOTAL RAR n-1</b>	<b>359,20 €</b>	<b>541,40</b>
<b>Total</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>11 559,20 €</b>	<b>21 633,64 €</b>
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	45 349,60 €	75 781,36 €
16	Remboursement d'emprunts	41 184,44 €	7 500,00 €
27	Autres Immobilisations financières	- €	- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transferts	- €	- €
041	Opérations d'ordre budgétaires patrimoniales	- €	- €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>98 093,24 €</b>	<b>104 915,00 €</b>

Il précise que les dépenses d'investissement concernent essentiellement les dépenses d'équipement pour l'achat :

- D'un chalet extérieur pour remplacer la structure de jeux actuels qui est dans un état dangereux pour 4,5 K €,
- D'un ballon d'eau chaude défectueux pour 2 K €,
- D'un sèche-linge en fin de vie pour 1,5 K €,
- D'un ordinateur supplémentaire pour la Direction pour 1,5 K €,
- D'un smartphone pour 300 €,
- De quatre tabourets adultes pour l'ergonomie et la posture des agents au moment des repas des enfants pour 1 K €,
- D'un vidéophone à l'entrée de la crèche qui n'a pu être installé en 2022, faute de réponse des prestataires pour 10 K €.

Madame Protois-Menu précise que le vidéophone deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est demandé s'il est possible d'avoir des subventions pour ce dernier achat.

Monsieur Druelle suggère de faire une demande dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Madame Protois-Menu indique que le remboursement de la dette s'élève, quant à lui, à 7,5 K € à la suite de l'extinction de l'emprunt contracté en 2005 pour la construction de la crèche intercommunale.

DATE DE REALISATION	PRETEUR	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	CLASSIFICATION CDSLER	TAUX FACIAL (%)	MARGE (%)	TAUX ACTUEL (%)	PERIODECITE INTERETS	DATE PREMIERE ECHANCE INTERETS	DATE DERNIERE ECHANCE	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 01/01/2023	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE	ICM	FRAIS
2007	SEVIA CREDIT LOCAL	20 ans	FIXE	14	4,72	0	4,5	Trimestre	31/04/2008	31/01/2023	18 ans	159 209,01	31 075,00	4 725,76	7 503,22	9 225,76	376,13	0,01
												160 000,00	31 076,00	1 725,76	7 500,00	9 225,76	376,13	0,01

Elle indique que cette extinction de prêt permettra au SIVU d'absorber le déficit d'investissement cumulé et d'engager à l'avenir de nouveaux investissements.

Concernant les recettes d'investissement, Madame Protois-Menu présente le tableau des recettes d'investissement tel qu'il suit :

	BP 2022	BP 2023
Subventions d'investissement	- €	- €
Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
Immobilisations corporelles	- €	- €
Immobilisations en cours	- €	- €
<b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	- €	- €
Solde d'exécution d'inv. reporté	- €	- €
Virement de la section de fonct.	90 093,24 €	97 716,60 €
Dotations Fonds divers Réserves	1 000,00 €	157,00 €
Excédents de fonct. Capitalisés	- €	541,40 €
Cessions d'immobilisations	- €	- €
Opérations d'ordre de transferts	7 000,00 €	6 500,00 €
RAR n-1		
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>98 093,24 €</b>	<b>104 915,00 €</b>

Monsieur Druelle indique que l'équilibre de la section d'investissement s'effectue notamment par le virement de la section de fonctionnement (97 K €).

Madame Protois-Menu indique qu'il est prévu 157 € au titre du FCTVA.

#### 4. DECISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente informe l'Assemblée de la décision qui a été prise.

Numéro	Objet de la décision
06-2022	<b>CONTRATS-CONVENTIONS</b> <b>Assurances</b> Signature de contrats d'assurance jusqu'au 31/12/2026 avec GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE de Rennes : 'VILLASSUR' ET 'MISSIONS COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS'.

Le Comité syndical prend acte de cette décision.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 19h40.

Véronique Jousset

Séverine Protois-Menu

Secrétaire de séance

Présidente



